



APPEL A PROJETS 2023
EN FAVEUR DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE
DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

REGLEMENT

Date d'ouverture de l'appel à projets :
01/11/2022

Le dossier complet de demande d'aide doit être télétransmis à l'agence de l'eau via le portail Téléservice des aides (<https://aides.eaurmc.fr/Tsa/#/login> au plus tard le :
30/04/2023

Pour toute question :

- consulter le site : www.eaurmc.fr/biodiversite2023
- ou envoyer un message à l'adresse :
contact.biodiversite@eaurmc.fr
- ou contacter la Délégation Régionale de l'Agence de l'eau dont vous dépendez.

1 - CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a élargi le champ des compétences des agences de l'eau, qui peuvent désormais soutenir des actions de connaissance, de protection et de préservation de la biodiversité terrestre et marine, dans le cadre des stratégies nationales et régionales pour la biodiversité.

L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse soutient historiquement des projets en faveur de l'eau et des milieux aquatiques, nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés dans les programmes de mesures de ses bassins et qui contribuent à la restauration de la biodiversité : restauration hydromorphologique des cours d'eau, restauration de la continuité écologique, restauration des zones humides, lutte contre les espèces exotiques envahissantes, préservation et restauration des milieux marins...

En complément de ces actions, l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse a mené deux « initiatives en faveur de la biodiversité » sous forme d'appels à projets en 2016-2017 et 2018 pour susciter des actions nouvelles en faveur de la biodiversité en lien avec les milieux aquatiques ou humides, en complémentarité avec les conseils régionaux et la Collectivité de Corse, les services de l'Etat, et l'agence française pour la biodiversité. Ces deux initiatives ont permis le financement en 2017 et 2018 de 104 projets pour 8,5 millions d'euros de subventions.

Dans le cadre de son 11ème programme (2019-2024), l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse a amplifié ses actions en faveur de la reconquête de la biodiversité aquatique et humide. Elle lance désormais tous les ans un appel à projets « Eau et biodiversité » sur la base d'un règlement stable pour permettre aux maîtres d'ouvrage de préparer leurs projets dans le temps.

Depuis 2019, dans le cadre des quatre premiers appels à projets en faveur de l'eau et de la biodiversité, 233 projets ont été reçus et 173 ont été retenus à l'issue des jurys, pour un montant d'aide cumulé de 20,3 M€.

L'agence de l'eau lance pour 2023 un nouvel appel à projets, qui fait l'objet du présent règlement.

2 - CHAMP DE L'APPEL A PROJETS

2.1 Le thème et les grands principes

L'objectif principal de l'appel à projets est de participer à la reconquête de la biodiversité.

L'appel à projets offre la possibilité aux maîtres d'ouvrages intéressés de proposer des projets (travaux ou études) pour la reconquête de la biodiversité des milieux aquatiques et humides. La prise en compte de la biodiversité terrestre est également ouverte aux milieux secs (pelouses, prairies, forêts...) relevant de la trame turquoise (cf. définition page 4) – zone d'interaction entre la trame bleue et la trame verte – ou lorsqu'ils sont en lien avec l'amélioration de la circulation d'espèces inféodées aux milieux aquatiques.

Les projets sélectionnés pourront concourir à la mise en œuvre des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) des bassins Rhône-Méditerranée et Corse et des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Par ailleurs, concernant la biodiversité marine, le 11^{ème} programme de l'agence poursuit son soutien aux actions de préservation et de restauration écologique des milieux marins dans le cadre de ses aides classiques, en dehors de cet appel à projets.

2.2 Les porteurs de projets attendus

Cet appel à projets s'adresse aux acteurs de l'eau et de la biodiversité et notamment aux :

- collectivités (Communes, Départements) et leurs groupements (Etablissement de Coopération Intercommunale), syndicats mixtes ou établissements publics (EPTB, EPAGE...),
- associations (conservatoires d'espaces naturels (CEN), gestionnaires d'espaces naturels, associations de protection de la nature, fédérations des chasseurs, fédérations de pêche ...),
- conservatoire du littoral, conservatoires botaniques ...
- établissements publics de l'Etat (parcs nationaux ...),
- industriels (dans le respect de l'encadrement européen au titre des aides d'Etat),
- fondations privées,
- organismes consulaires.

2.3 Les objectifs des projets

Sont attendus des projets en faveur de la biodiversité sur les espaces à enjeux pour les bassins Rhône - Méditerranée et Corse :

- dans la « trame turquoise » (cf. description ci-après).

LA TRAME TURQUOISE

La « trame turquoise » se définit comme l'espace fonctionnel nécessaire à la bonne expression de la biodiversité aquatique et humide.

Elle est composée d'espaces naturels secs et humides (zones humides, cours d'eau, pelouses, prairies, forêts ...), ainsi que de formations végétales linéaires ou ponctuelles (haies, mares ...).

La « trame turquoise » englobe la partie de la trame verte en interaction forte avec la trame bleue.

La trame turquoise a une fonction écologique majeure dans le cycle de vie des espèces liées aux milieux aquatiques et humides (déplacement, reproduction, alimentation ...)

Elle peut également constituer un corridor écologique - entre les masses d'eau, les milieux aquatiques et les zones humides périphériques ou ponctuelles - favorable à l'atteinte du bon état écologique et propice à la circulation des espèces.

Il s'agit d'un concept technique, lié à un espace de projet.

- dans les milieux aquatiques et humides au sein desquels les actions pour l'atteinte du bon état écologique sont réalisées ou en cours d'étude ou de réalisation (restauration / préservation) :
 - les réservoirs biologiques sur les têtes de bassin versant,
 - les espaces de bon fonctionnement ou de mobilité des cours d'eau,
 - les espaces de bon fonctionnement des zones humides,
 - les milieux méditerranéens (mares temporaires, lagunes ...),

Les projets proposés pourront porter sur les milieux identifiés dans les stratégies régionales de la biodiversité (si elles sont disponibles), portés à l'échelle de territoires cohérents du point de vue des trames écologiques (bassins versants, réservoirs biologiques, réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, aires protégées ...).

Une gouvernance locale et partenariale sera particulièrement appréciée.

2.4 Types de projets

Axe 1 : Travaux de restauration de la trame turquoise et de la trame bleue :

- Travaux visant la restauration du fonctionnement global des écosystèmes, par la reconquête des habitats :
 - Travaux de restauration des habitats secs et humides de la trame turquoise.
 - Travaux de restauration des habitats de la trame bleue pour des espèces cibles (hors champ des aides classiques). Ces espèces de faune et de flore sont à définir localement en fonction des enjeux et des menaces.
 - ...
- Travaux visant la restauration des continuités écologiques (corridors écologiques et/ou des réservoirs de biodiversité) pour favoriser la circulation des espèces cibles fréquentant à la fois les milieux aquatiques et humides et les milieux terrestres au cours de leur cycle de vie (odonates, cistudes, loutre, etc ; ces espèces de faune et de flore sont à définir localement en fonction des enjeux et des menaces) :
 - Création / restauration d'un réseau de mares dans le cadre d'une stratégie globale de restauration de la trame turquoise.
 - Plantations de haies dans le cadre d'une stratégie globale de restauration de la trame turquoise.
 - Création de haies et de mares dans le cadre de l'opération « Marathon de la biodiversité » (cf cahier des charges de l'opération en annexe).
 - Travaux de restauration des continuités écologiques entre différents milieux aquatiques incluant des milieux secs.
 - Travaux de restauration des continuités écologiques entre milieux terrestres et aquatiques.
 - ...

Les travaux de lutte contre la pollution lumineuse sont éligibles dans le cadre et en accompagnement de la restauration de la trame turquoise ou de la trame bleue.

Les dépenses liées à la maîtrise foncière, à l'animation, à la communication, à la valorisation et à la sensibilisation peuvent être prises en compte dans le cadre de l'appel à projets en accompagnement des travaux.

Axe 2 : Etudes préalables aux travaux de restauration de la trame turquoise et de la trame bleue :

- les études opérationnelles, préalables aux actions, visant la restauration de la biodiversité aquatique et humide de **la trame bleue et de la trame turquoise**,
- les études de caractérisation des enjeux de la « trame turquoise » préalables aux actions à mener à cette échelle.

Ces études peuvent intégrer des éléments liés à la pollution lumineuse.

Les dépenses liées aux acquisitions foncières, à l'animation, à la communication, à la valorisation et à la sensibilisation peuvent être prises en compte dans le cadre de l'appel à projets en accompagnement des études.

Sont exclus de cet appel à projets :

- les actions éligibles aux aides classiques de l'agence de l'eau,
- les études de connaissance sans portée opérationnelle ou les projets comportant uniquement du temps d'animation, de gestion ou de sensibilisation,
- les projets incompatibles avec les objectifs de préservation et de restauration du fonctionnement naturel des milieux aquatiques et humides,
- les travaux visant des espèces accomplissant l'intégralité de leur cycle biologique en dehors de la trame turquoise,
- l'entretien des milieux naturels (fauche, pâturage ...),
- les mesures compensatoires,
- les projets relatifs à la préservation ou la restauration des milieux marins,
- les dossiers dont les travaux ont démarré avant le dépôt du dossier,
- les projets qui ne seront pas engagés avant le 31 décembre 2023,
- les projets inférieurs à 10 000 €.

2.5 Conditions d'intervention

- Création de haies :

- Les haies sont aidées dans le cadre de cet appel à projet du fait de leur contribution à la circulation des espèces inféodées à l'eau au sein de la trame turquoise. Aussi, tout dossier devra préciser la ou les méthodes envisagées de caractérisation de la trame turquoise (choix d'espèces cibles liées à la trame turquoise, « buffer » argumenté sur l'amplitude de déplacement des espèces dont on veut améliorer le cycle de vie ...).
- Pour les dossiers de travaux, ils comporteront une cartographie des secteurs prioritaires utiles à la circulation des espèces, avec représentation des tronçons de haies à créer relevant du dossier de demande d'aide.
- L'utilisation de végétaux locaux est fortement recommandée (marque <https://www.vegetal-local.fr/>). Le taux minimal de végétal local doit être de **20%**. Le porteur précisera le taux envisagé.
- Du fait de l'existence d'autres AAP concernant la création de haies (paiements pour services environnementaux, plan de relance « plantons des haies » ...), le maître d'ouvrage s'assurera de pouvoir se procurer les plants nécessaires à son projet avant de déposer le dossier de demande d'aide.
- Un suivi sera proposé pour vérifier l'efficacité des haies sur la base d'espèces caractéristiques de la trame turquoise.
- Le maître d'ouvrage s'engage à entretenir les haies pendant 5 ans après les travaux, selon la notice mise à disposition sur le site de l'agence de l'eau RMC.

- Au solde, le maître d'ouvrage fournira la couche SIG des haies créées. (NB : pour les projets relevant de la région AURA : engagement de transmettre également cette couche SIG sur le portail régional des haies du pôle Arbres).

- **Création/restauration de réseau de mares :**

Les réseaux de mares financés par l'agence doivent respecter les conditions suivantes :

- L'alimentation des mares doit se faire uniquement par la pluviométrie ou la nappe (pas de remplissage artificiel par pompage ou dérivation de cours d'eau).
- Une étanchéification naturelle sera privilégiée.
- La mare ne doit pas être utilisée pour l'irrigation.
- Le maître d'ouvrage s'engage à pérenniser le dispositif (recherche de maîtrise foncière et d'usage, et engagement d'entretien pendant 5 ans après travaux).
- Un suivi doit être mis en place pour vérifier l'efficacité du dispositif.
- Au solde, le maître d'ouvrage fournira la couche SIG des dispositifs restaurés ou créés (NB : pour les projets relevant de la région AURA : engagement de l'intégration des mares dans la plateforme régionale <https://www.mares-libellules.fr>).

- **Marathons de la biodiversité :**

Les dossiers concernant les marathons comporteront un argumentaire détaillé sur la méthode de caractérisation de la trame turquoise ou à défaut s'appuieront sur un « buffer » argumenté notamment sur l'amplitude de déplacement des espèces aquatiques dont on veut améliorer le cycle de vie.

Ils doivent s'appuyer sur une stratégie de restauration de la trame turquoise, intégrant :

- Une cartographie des secteurs prioritaires utiles à la circulation des espèces aquatiques.
- Le cahier des charges de création des dispositifs (choix des espèces, labellisation « végétal local » ...).
- Les modalités de pérennisation et de gestion (recherche de maîtrise foncière et d'usage, entretien).
- Le suivi permettant de connaître l'efficacité du dispositif.
- Le respect des conditions ci-dessus relatives aux haies et aux mares.

Les dépenses inhérentes à l'élaboration de cette stratégie de restauration sont éligibles dans le cadre de l'appel à projets.

Voir le cahier des charges en annexe pour bénéficier de l'appellation « Marathon de la biodiversité »

2.6 Enveloppe budgétaire

L'enveloppe budgétaire allouée à l'appel à projets « Eau et biodiversité 2023 » est établie à 10 M € d'aide.

2.7 Taux d'aide

Le taux d'aide de l'agence pour l'ensemble des actions peut aller jusqu'à 70% du montant éligible du projet.

Pour le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, le taux d'aide maximal est de 50%.

3 - DEROULEMENT DE L'APPEL A PROJETS

L'appel à projets est organisé en une seule session :

Session 2023
1) Ouverture de l'appel à projets : 1 ^{er} novembre 2022 2) Dépôt d'une demande d'aide : jusqu'au 30 avril 2023 3) Sélection des projets : juin-juillet 2023 4) Décisions de financement : à partir de septembre 2023

3.1 Dossier de demande d'aide

Le dossier de demande d'aide est établi à partir du formulaire disponible sur le site Internet de l'agence de l'eau ***www.eaurmc/biodiversité*** et doit être déposé en version numérique sur le téléservice « Aides » de l'agence à l'adresse <https://aides.eaurmc.fr/Tsa/#/login>

Il comporte notamment :

- le contexte du projet :
 - une présentation du demandeur et de sa politique environnementale (partenariats, historique des actions conduites ...),
 - une présentation des démarches globales dans lesquelles s'intègre le projet (trame verte et bleue, Natura 2000, SAGE, contrat de rivière, contrat vert et bleu) et notamment l'avancement des démarches de restauration des milieux aquatiques et humides,
 - les enjeux eau et biodiversité à l'échelle du bassin versant ou du territoire.
- les objectifs du projet en lien avec la trame bleue et/ou la trame turquoise et les espèces cibles, en faisant référence le cas échéant au SRCE/SRADDET concerné,
- la description du projet précisant notamment :
 - sa nature (travaux de mise en œuvre (axe 1) ou études opérationnelles (axe 2)),
 - le choix des méthodes employées pour caractériser et/ou restaurer la trame turquoise,
 - la description des actions proposées,
- les moyens de suivi et d'évaluation projetés pour mesurer l'impact des actions réalisées,

- le plan de financement du projet,
- l'échéancier de réalisation des études et travaux.

L'agence se réserve la possibilité de solliciter le maître d'ouvrage pour toute précision sur le projet.

Le maître d'ouvrage devra avoir informé les autres financeurs avant le dépôt du dossier.

3.2 Sélection des projets

La sélection des projets sera réalisée par l'Agence après avis des DREAL, des services des conseils régionaux et de la Collectivité de Corse, de l'OFB, des ARB et des services des conseils départementaux, afin de s'assurer de la cohérence des actions et d'identifier les projets répondant efficacement aux objectifs de reconquête de la biodiversité, en lien avec la gestion des milieux aquatiques.

3.2.1 Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit satisfaire aux critères suivants :

- le projet doit entrer dans le champ de l'appel à projets défini au paragraphe 2 ;
- la demande d'aide doit être transmise dans les délais, au format indiqué au paragraphe 3.1 ;
- les données naturalistes produites seront versées dans le système d'information pour la nature et les paysages (SINP) ;
- les projets relatifs à des travaux doivent :
 - être justifiés par des études préalables ou des préconisations de plans de gestion explicitant les gains attendus en termes de bon fonctionnement des milieux et de biodiversité ;
 - prévoir une évaluation avant-après de l'efficacité des actions de restauration (indicateurs Rhomeo, espèces cibles).

3.2.2 Choix des projets

Dans la limite de l'enveloppe allouée, la sélection des projets sera faite en fonction des critères suivants :

- l'ambition des actions de restauration de la biodiversité,
- le caractère opérationnel (priorité n°1 : les travaux ; priorité n°2 : les études préalables),
- l'impact du projet sur l'atteinte du bon état des masses d'eau du secteur,
- l'inscription du projet au sein d'un territoire ciblé par les SDAGE et SRADDET,
- l'inscription du projet au sein d'un Territoire Engagé pour la Nature (TEN),

- les projets de restauration des milieux bénéficiant aux espèces cibles parmi lesquelles la priorité sera donnée aux espèces menacées faisant l'objet d'un Plan National d'Action (PNA),
- le portage des dossiers par les collectivités, avec une priorité aux projets d'envergure (syndicats de bassin versant, PNR, intercommunalités ...),
- une répartition équilibrée entre les territoires et les types d'espaces, entre les régions du bassin et entre les différents acteurs de la biodiversité.

3.2.3 Critère de maturité et durée des projets retenus

Ne seront retenus que les projets dont les démarches administratives et réglementaires sont abouties (fournir une copie des autorisations).

L'engagement financier doit intervenir rapidement après le dépôt du dossier. Cela pourra constituer un critère de priorisation pour la sélection des dossiers.

Le maître d'ouvrage développera ces éléments dans le dossier de demande d'aide.

La durée des projets financés ne doit pas excéder deux ans au-delà de l'année de l'AAP. En tant que de besoin, les projets dont la réalisation dépasse cette durée peuvent être présentés dans leur ensemble mais comporter un phasage cohérent permettant de respecter cette condition.

3.3 Décision de financement et de paiement

L'attribution et le versement des aides de l'agence de l'eau se font suivant les procédures habituelles. Les décisions seront prises à partir de septembre 2023, et pourront s'échelonner sur plusieurs mois, suivant le temps d'instruction, les calendriers des projets et la gestion des instances de décision de l'agence de l'eau.

Le marathon de la biodiversité :

Une opération pour relever le défi écologique de la restauration de la trame turquoise

Cahier des charges de l'opération



Contexte : face au défi de la biodiversité, les réseaux écologiques des paysages agricoles constituent une solution efficace

Les chiffres décrivent l'effondrement de la biodiversité : moins 20% d'oiseaux dans les milieux agricoles entre 2002 et 2018 (données LPO) / 30% de espèces classées en liste rouge en état de danger / 14% des mammifères, 24% des reptiles, 23% des amphibiens et 32% des oiseaux nicheurs sont menacés de disparition.

Dans les territoires ruraux, la destruction des éléments naturels constitutifs du paysage agricole (haies, mares, arbres isolés, murs de pierres sèches, noues, etc.) a été un des principaux facteurs de perte de biodiversité ces dernières décennies. Leur restauration massive est donc un levier efficace pour reconquérir la richesse faunistique et floristique des campagnes. Les infrastructures écologiques du paysage agricole permettent aussi l'équilibre entre production agricole et enjeux écologiques et apportent de nombreux bénéfices pour la société.

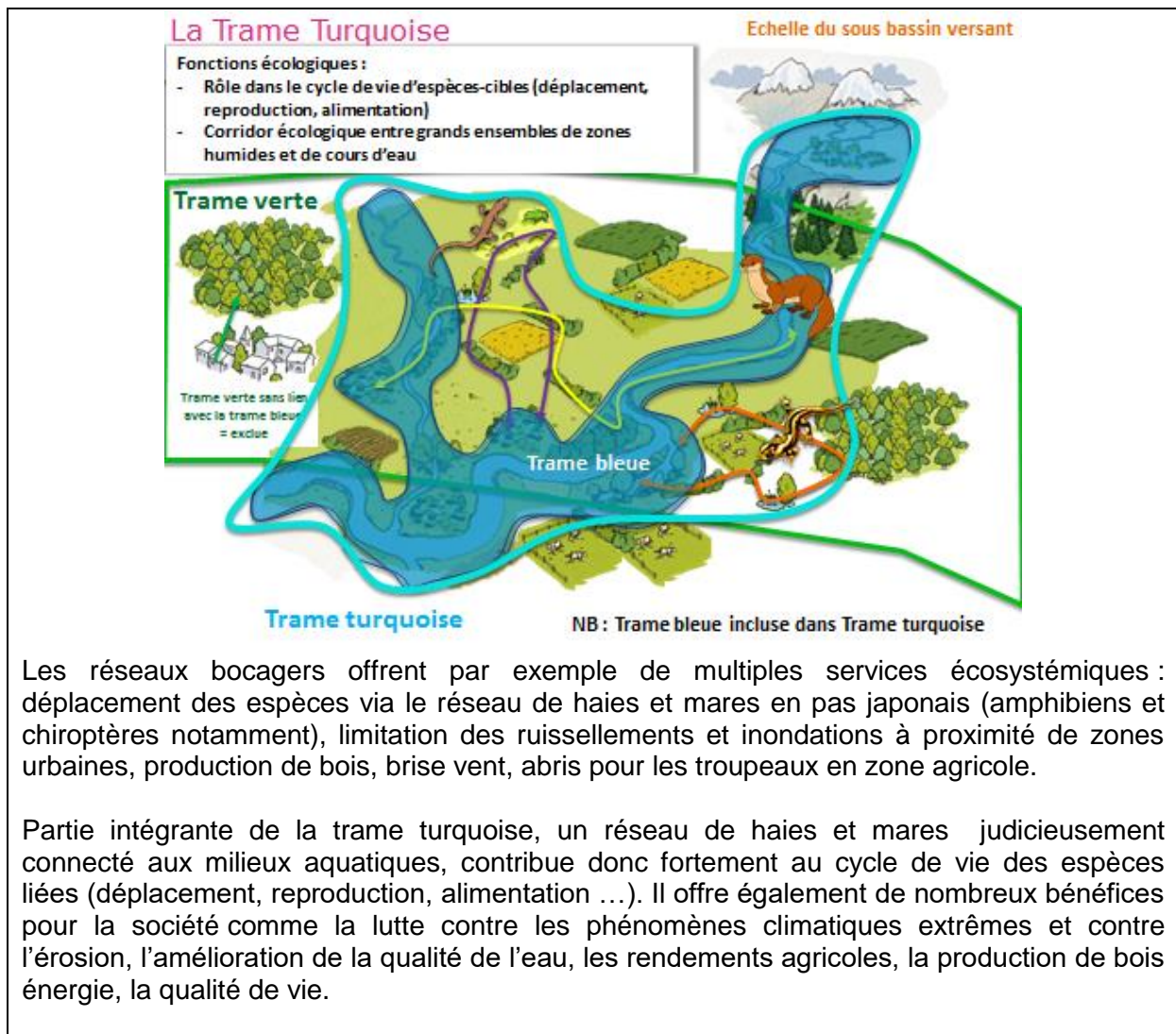
Qu'est-ce que la trame turquoise ?

La « trame turquoise » se définit comme l'espace fonctionnel nécessaire à la bonne expression de la biodiversité aquatique et humide.

Elle est composée d'espaces naturels secs et humides (zones humides, cours d'eau, pelouses, prairies, forêts ...), ainsi que des infrastructures agro écologiques linéaires ou ponctuelles (haies, mares ...) qui constituent des corridors écologiques favorables à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau et propices à la circulation des espèces.

Il s'agit d'un espace de projet qui englobe la trame bleue et la partie de la trame verte en interaction fonctionnelle forte avec la trame bleue.

Voir la vidéo sur YouTube [« Eau et Biodiversité - Agissons, c'est vital ! La trame turquoise »](#)



Pour reconstituer ces infrastructures écologiques, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse lance sur son territoire les « Marathons de la biodiversité » et invite les collectivités à s'inscrire dans cette démarche écologique et citoyenne.

Un Marathon de la biodiversité : un outil pragmatique et fédérateur

Le Marathon de la biodiversité se veut une opération d'envergure qui mobilise l'ensemble d'un territoire et de ses acteurs en vue de restaurer la biodiversité liée aux espaces agricoles. C'est pour la collectivité une opportunité de mobilisation citoyenne et d'actions concrètes au bénéfice de la nature.

Le Marathon de la biodiversité fait le pari de l'action concrète (travaux de création d'infrastructures écologiques), de l'ambition géographique (à l'échelle des corridors paysagers, objectif chiffré massif) et de la mobilisation citoyenne). La connotation sportive de son appellation témoigne de la volonté de relever un défi et d'aboutir à un résultat ambitieux.

Même si la création ou l'entretien d'infrastructures écologiques peuvent poser des problèmes techniques et financiers (charges d'entretien, perte de surface agricole, etc.), leur mise en œuvre reste à la portée de tous les territoires et compréhensibles par l'ensemble des parties prenantes. Elles constituent un excellent levier pour agir vite.

L'outil « Marathon de la biodiversité » de l'agence de l'eau se veut une démarche immédiatement opérationnelle, à destination de la collectivité qui souhaite passer à l'action. L'agence de l'eau apporte avec l'outil « Marathon de la biodiversité » un cadre d'actions éprouvé, basé sur des références techniques validées par l'expérience.

Qu'est-ce qu'un « Marathon de la biodiversité » ? (Cahier des charges de l'opération)

Un projet pourra bénéficier de l'appellation « Marathon de la biodiversité » après vérification par l'agence de l'eau des 5 exigences suivantes, au moment du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de ses appels à projets annuels « Eau & biodiversité » :

- 1. Un portage par une collectivité et des élus référents mobilisés.**
- 2. Un comité de pilotage qui réunit l'ensemble des acteurs concernés du territoire.**
- 3. Une stratégie de restauration des corridors écologiques de la trame turquoise sur un territoire pertinent.**
- 4. Un objectif de restauration/création d'infrastructures écologiques dont une cible de 42 km de haies et 42 mares et, si besoin, un objectif opérationnel intermédiaire à 3 ans.**
- 5. Une garantie d'entretien des infrastructures écologiques dans le temps.**

L'opération Marathon de la biodiversité pourra faire l'objet d'une valorisation médiatique tout au long du projet, avec un niveau de valorisation graduée suivant l'atteinte d'objectifs intermédiaires, sous forme de trophées :

- A l'atteinte de l'objectif de 10km de haies et 10 mares : valorisation sous l'appellation « trophée des 10 km de la biodiversité ».
- A l'atteinte de l'objectif de 21km de haies et 21 mares : valorisation sous l'appellation « trophée du semi-marathon de la biodiversité ».
- A l'atteinte de l'objectif des 42 km de haies et 42 mares : valorisation sous l'appellation « trophée du marathon de la biodiversité »

Préconisations

Pour faciliter l'évaluation des 5 exigences de l'appellation, le porteur de projet est invité à suivre les préconisations suivantes :

1. Un portage par une collectivité et des élus référents mobilisés

- La collectivité peut proposer d'agir sur tout ou partie de son territoire, mais dans tous les cas à une échelle pertinente quant à l'appréhension des corridors écologiques en lien avec les milieux aquatiques de son périmètre.
- La collectivité, médiatrice et garante de la mise en œuvre du projet, identifie un référent politique et mobilise un service technique chargé de son animation.
- La collectivité est le maître d'ouvrage unique du projet mais peut associer des partenaires techniques qui participent à sa mise en œuvre sous forme de partenariats ou prestations.

2. Un comité de pilotage qui réunit l'ensemble des acteurs concernés du territoire

- Les acteurs professionnels et associatifs contribuent au projet au sein d'un comité de pilotage : réseaux associatifs environnementaux, représentants des chasseurs et pêcheurs, acteurs de l'eau, acteurs socioéconomiques (industriels, représentants locaux des agriculteurs, chambres consulaires, conseillers agricoles), communes, départements, régions, services de l'Etat, OFB, ARB, conseils départementaux et conseils régionaux, agence de l'eau.
- Le projet peut favoriser la mobilisation des citoyens grâce à des chantiers impliquant des bénévoles ou des scolaires par exemple.

3. Un plan d'actions justifié par une stratégie de restauration de la trame turquoise sur un territoire pertinent.

- Un état des lieux sommaire des infrastructures écologiques du territoire est effectué (travail cartographique simple et éventuellement de terrain).
- Les secteurs les plus prioritaires pour que la trame turquoise soit fonctionnelle sont identifiés. Le dossier comportera un argumentaire détaillé sur la méthode de caractérisation de la trame turquoise ou à défaut s'appuiera sur un « buffer » argumenté a minima sur l'amplitude de déplacement des espèces aquatiques dont on veut améliorer le cycle de vie.
- Les modalités de restauration/création des infrastructures écologiques sont définies (cahier des charges techniques, conditions d'intervention de la collectivité, coût, localisation, etc.). L'utilisation de végétaux locaux est fortement recommandée (marque <https://www.vegetal-local.fr/>) : Le taux minimal de végétal local doit être de 20%. Du fait de l'existence d'autres AAPs concernant la création de haies (Paiements pour services environnementaux, plan de relance «Plantons des haies, ...»), le maître d'ouvrage s'assurera de pouvoir se procurer les plants nécessaires à son projet avant de déposer le dossier de demande d'aide
- Un argumentaire pour entraîner l'adhésion des propriétaires et exploitants est développé.

4. Un objectif de restauration/création d'infrastructures écologiques dont une cible de 42 km de haies et 42 mares et, si besoin, un objectif opérationnel intermédiaire à 3 ans.

- Le COPIL définit la typologie et les conditions d'installation des infrastructures et précise l'ambition minimale à atteindre en matière de création de haies et mares.
- Le COPIL définit les objectifs opérationnels intermédiaires à échéance de 3 ans maximum (durée de l'aide financière de l'agence).
- Le maître d'ouvrage s'appuie sur les réseaux des membres du COPIL pour recruter des propriétaires/exploitants volontaires.
- L'association des propriétaires et exploitants agricoles est encouragée.
- La participation du grand public aux chantiers est encouragée.

Le financement du projet par l'agence de l'eau accompagnera les décisions du COPIL. Pour cela, un phasage en deux temps est préconisé :

- première phase : diagnostic et définition de la stratégie de restauration de la trame turquoise validée en COPIL
- deuxième phase : programme d'actions

5. Une garantie d'entretien des infrastructures écologiques dans le temps.

- La collectivité s'engage à formaliser un engagement du propriétaire ou exploitant pour assurer l'entretien et la pérennité de l'infrastructure écologique pour 5 ans au moins après les travaux.
- La collectivité s'engage à prévoir dans ses documents d'urbanisme une occupation du sol adaptée à la pérennité des infrastructures, au terme du projet.
- La collectivité est encouragée à mettre en place un suivi écologique permettant de montrer le gain écologique du projet.

Des aides financières incitatives

Pour toute collectivité qui s'engage à mettre en œuvre un Marathon de la biodiversité, l'Agence de l'eau apporte :

- Un financement très incitatif des études, de l'animation et des travaux : jusqu'à 70% d'aide dans le cadre de l'Appel à projets « Eau et Biodiversité » annuel de l'agence sur études, animation, communication, sensibilisation, investissements, prestations.
- Possibilité de mobiliser d'autres financeurs publics ou privés intéressés : départements, régions, fondations d'entreprise, etc.
- Un appui technique validé par l'expérience d'autres collectivités.
- La mise en réseau de toutes les collectivités engagées au niveau des bassins Rhône-Méditerranée et Corse.
- Une possibilité de valorisation médiatique de l'action et des acteurs par l'agence de l'eau (cérémonie de lancement, remise de trophées, etc).

Les aides financières publiques ont vocation à accélérer l'émergence des dynamiques qui peuvent ensuite être pérennisées sous d'autres formes.